

**Séance du 15 septembre 2025 à 19 heures 00 minutes
en mairie**

Quorum : 7

Présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, Mme LAMY Sylvie, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation PV séance du 23 juin 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

2 - Compte-rendu des arrêtés du maire

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

36/2025 : Arrêté municipal de création d'un lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins ou équins trouvés en divagation sur la commune de Sombernon. Est désigné comme lieu de dépôt la stabulation située rue des Lavières à Sombernon appartenant à l'EARL Garrot Stéphane.

37/2025 : Arrêté ordonnant le placement de trois bovins trouvés en état de divagation et placés dans le lieu de dépôt désigné par l'arrêté municipal n°36.

40/2025 : Arrêté autorisant M. Django Reinhard à occuper le parking de l'Espace de la Brenne en vue d'exercer son commerce le dimanche soir

44/2025 : Arrêté autorisant le maire à rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 300 € à Mme Recordon Lorine et Robert Jimmy à la suite de la résiliation de leur logement ; arrêté autorisant également la location du logement à Mme CHALLAN-BELVAL Jeanne.

45/2025 : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama concernant le sinistre de la fontaine du parc Spuller d'un montant de 3 282.57 €. Le devis de réparation de BHF s'élève à 4 165.44 € HT (franchise déduite)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte-rendu des DIA

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour lesquelles le maire n'a pas préempté :

12/2025 : M. Pontet Dominique vend le bien situé 38 rue Ferdinand Mercusot (garage- AB 355) à M. DUDA Marcin

13/2025 : M. Ledoux Jocelyn vend le bien situé 2 rue de la Sarriotte (ZK 108-121) à M. Pelletier Romain (Blaisy-Bas)

14/2025 : Mme Raquin vend le bien situé 10 rue des fleurs (AE 57) à M. Margot Pierre

15/2025 : Mme Bergerot vend le bien cadastré AB 326 (jardin) à Mme et M. Deschamps Pascal

16/2025 : M. Contassot René vend le bien situé 5 rue de l'Auxois (ZH 41) à M. Louet Yann

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Convention mutualisation poste bibliothécaire

Vu la convention avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne pour la mutualisation d'un poste de bibliothécaire concernant l'animation du réseau des bibliothèques

Vu la délibération de la CCOM en date du 3 avril 2025,

Vu la demande de la commune de Sombernon d'intégrer un agent de la CCOM afin d'optimiser le fonctionnement de sa bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour un service mutualisé d'animation du réseau des bibliothèques

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Don Foyer Rural

Vu le chèque du Foyer rural de Sombernon d'un montant de 1 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le don énuméré ci-dessus et autorise le Maire à émettre le titre correspondant

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Renouvellement complémentaire santé communale

Vu la proposition d'AXA Assurances pour instaurer sur le territoire communale une complémentaire santé communale,

Vu la convention d'AXA Assurances proposant sur le territoire communale une complémentaire santé aux habitants,

Vu la convention entre AXA et la commune de Sombernon régissant les conditions de mise en place de cette complémentaire santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec AXA,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Vote : Adoptée à l'unanimité

7 - Programme des coupes

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Année prévue dans le document de gestion	Année de proposition de passage en coupe	Justification du changement d'année de passage en coupe	Type Coupe	Surface à Désigner (ha)
25	2026	2026		IRR	3.24

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Parcelle	Année prévue dans le document de gestion	Année de proposition de passage en coupe	Justification du changement d'année de passage en coupe	Type Coupe	Surface à Désigner (ha)
16	2026	2031	PR-RI	RA	2.95

3) Orientations de mise en marché

Parcelles	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
25	BO et BI-BE				X	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de XXX accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Acte de clôture de régie

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.135-17 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du maire en date du 24/11/2022 autorisant le maire à créer une régie de recette communale pour l'encaissement de produits correspondants aux manifestations culturelles diverses de la commune.

Considérant que la régie est inactive depuis janvier 2023 et qu'aucune recette n'a été perçue depuis cette période, il convient de la supprimer.

Décide

Article 1^{er} : La régie de recette instituée par la commune de Sombornon est clôturée à compter du 15 septembre 2025

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la clôture de la régie de recettes

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

9 - Modification numérotation rue des Abeilles lotissement les Abeilles

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2, et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom et numéros à donner aux rues, voies et places de la commune,

À la suite de la division du lot 43 du lotissement « Les Abeilles », appartenant à l'AFU, il faut prévoir un nouveau numérotage des adresses

Le Maire présente au conseil le projet de noms de rues sur le plan joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix des numéros de rues désigné dans le plan joint,

CHARGE M. le Maire d'actualiser la Base Adresse Locale (BAL)

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

10 - Avenant n°3 lot 1 Médiathèque du Pourpris

Vu le code de la commande publique et les articles R.2123, R.2194 notamment,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 en date du 25/03/2024 autorisant le maire à signer les marchés liés à la médiathèque,

Vu l'avenant n°1 validé par arrêté du maire 30/2025 de l'entreprise Gandin titulaire du lot n°1 du marché de la médiathèque du Pourpris pour des modifications nécessaires d'un montant de – 3 342.04 € HT

Vu la délibération n°30/2025 du 23/06/2025 acceptant l'avenant 2 au marché d'un montant de 44 736. 71 € HT

Vu le PV de la commission d'ouverture des plis en date du 11/09/2025 lors de laquelle les avenants ci-dessous ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

DECIDE DE CONCLURE l'avenant n°3 pour un montant de 15 113 €, détaillé ci-dessous :

- Réalisation d'une arase béton et d'un enduit sur la façade du RP et réhausse du mur de soutènement maçonné (12 513 € HT)
- Prolongement de la durée de la base vie (2 600 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant présenté par le maître d'œuvre d'un montant de 15 113 € HT soit 18 135.60 € TTC

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

11 - Avenant n°1 Marché de voirie rue du Fonteny

Vu la délibération du marché de voirie rue du Fonteny en date du 5 mai 2025 autorisant le maire à signer avec l'entreprise EUROVIA un marché de voirie d'un montant de 134 790 .90 € HT,

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise au vu des imprévus survenus lors des travaux s'élevant à 15 217.80 € HT :

Vu le PV de la commission d'ouverture des plis en date du 11/09/2025 lors de laquelle l'avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser la signature de l'avenant n°1 d'un montant de 15 217.80 € HT soit 18 261.36 € TTC au maximum
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de voirie 2025 avec l'entreprise Eurovia d'un montant de 15 217.80 € HT au maximum
AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

12 - Avenant n°1 Bureau Véritas

Vu le code de la commande publique,
Vu le code de la commande publique et les articles R.2123, R.2194 notamment,
Vu l'arrêté n° 68 en date du 12/09/2022 autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise Veritas pour un montant de 5 830 € HT pour la mission CT et un pour un montant de 3 865 € HT pour la mission SPS.
Vu le PV de la commission d'ouverture des plis en date du 11/09/2025 lors de laquelle l'avenant ci-dessous a fait l'objet d'un avis favorable de la commission,
Vu l'avenant n°1 de l'entreprise Véritas pour la mission de coordination Sécurité et protection de la santé correspondant à l'allongement de la durée d'exécution des travaux (6 mois à compter du mois de juin 2025, application de l'article 7 de la convention initiale) d'un montant de 1 800 € HT
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'avenant présenté par le maître d'oeuvre
AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Décision modificative n°2 Budget principal

Les crédits n'étant pas suffisant sur l'opération 66, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à réaliser les modifications de crédits suivants au budget principal 2025 :

Dépenses Fonctionnement : Chp 11 art.615228 : – 20 000 €

Virement à Investissement : Chp 023 : + 20 000 €

Virement de Fonctionnement : Chp 021 - 20 000 €

Dépenses Investissement : opération 66 art.2131 + 20 000

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Signature convention réserve à incendie EARL Garrot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR: INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Côte d'Or (RDDECI), (<http://www.cote->

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,
Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,
Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le règlement départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral précité en date du 19 juin 2017 (http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/reglement_departemental_deci_21.pdf et http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/rd_deci_annexes_regroupees.pdf)

Vu l'arrêté communal DECI en date du 19/12/2019,

Vu le schéma communal de défense incendie validé par le conseil municipal le 17/10/2022,

Vu la possibilité pour la commune de mutualiser les réserves incendie avec des personnes privées afin d'assurer la sécurité incendie des lieux concernés par le biais de signature de conventions,

Vu la réserve incendie installée à la Chesnoie sur la parcelle cadastrée A 477

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de mutualisation de la réserve incendie avec l'EARL Garrot Stéphane et toutes conventions futures pour l'utilisation mutualisée de réserves Incendies privées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15-Soutien aux communes sinistrées des Corbières

Vu l'incendie qui a ravagé le massif des Corbières et qui a dévasté plus de 17 000 ha impactant gravement une quinzaine de communes audoises.

Vu l'association des Maires de France qui appelle à la solidarité avec ces communes et qui a activé un fonds de solidarité aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Vu la proposition de M. le Maire aux conseillers pour que la commune de Sombornon manifeste son soutien en faisant un don de 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de versement d'un don de 1 000€ en faveur des communes sinistrées sur le compte « Solidarité communes – incendie août 2025 »

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant

16- Questions diverses

● Déclaration de M. Mairet :

"Voilà bientôt 6 ans que j'ai eu la chance de débiter cette aventure à vos côtés, d'abord en tant que conseiller municipal, puis comme 4^e adjoint.

Ce mandat m'a énormément appris : sur moi-même, sur la gestion d'une commune, mais aussi sur ce qu'il est possible de faire... et, parfois, ce qu'il n'est pas possible de réaliser, en raison des nombreuses directives de l'État, des règles propres aux communes et d'une réglementation souvent contraignante.

Malgré cela, ce mandat m'a surtout permis de vivre de belles rencontres, que je ne citerai pas tant la liste serait longue.

J'ai eu la satisfaction de contribuer, à mon niveau, à plusieurs projets : la création de La Gazette, le nouveau logo, une communication renforcée, l'espace culturel de la Brenne, et surtout – ce dont je suis le plus fier – la Fête du Livre et de la BD, qui trouve chaque année un peu plus sa place et attire un public toujours plus nombreux. J'espère d'ailleurs pouvoir continuer à m'investir dans cette belle manifestation à l'avenir.

Je sais que parfois, certains ont pu me voir comme un opposant. Ce n'a jamais été le cas. J'ai simplement choisi d'être investi en tant qu'élu, en donnant mon avis et en m'impliquant dans les débats. J'ai toujours su faire la différence entre une décision communale, une décision professionnelle et une décision citoyenne.

Vous l'aurez compris : je ne conduirai pas de liste et je ne figurerai pas non plus sur celles de Vincent Lamy ou de Michel.

J'ai pris la décision de prendre un mandat sabbatique : je ne repartirai pas pour les prochaines élections, car j'ai d'autres projets personnels, professionnels et sportifs qui vont me demander du temps et de l'énergie dans les années à venir.

Mais je tiens à préciser que je mènerai ce mandat jusqu'au bout, et que je terminerai, autant que possible, les actions que j'ai engagées.

Bien sûr, je resterai disponible, si vous le souhaitez, pour accompagner les animations et soutenir les futurs élus dans la continuité des actions déjà mises en place.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance et pour ces années enrichissantes passées ensemble."

M. le Maire prend acte de la décision de M. Mairet. Il le remercie pour la clarté et la transparence dont il fait preuve à cet instant.

Il tient à souligner le rôle important et de premier plan joué par M. Mairet dans les dossiers tels que l'aménagement de l'espace de loisirs intergénérationnel de la Brenne, la refonte de la politique de communication de la commune ou encore de l'organisation de la fête du livre et de la Bd.

Il le remercie pour la qualité de son engagement au service de la commune et lui exprime son souhait, que, au-delà de l'actuel mandat, une forme de collaboration puisse perdurer entre la commune et M. M. Mairet, sous une forme qu'il conviendra de préciser avec la prochaine équipe municipale.

- M. le Maire informe les conseillers des dates concernant les vœux du Maire et le repas des Cheveux Blancs :
 - Cérémonie des vœux du Maire : Samedi 10 janvier 2026
 - Cheveux blancs : Dimanche 18 janvier 2026
- Local SDF : M. le Maire fait part aux conseillers de la demande d'une administrée qui souhaiterait louer le local communal situé au 1b rue de la Moutardière afin d'y stocker des cartons. Il est souligné par M. le Maire que notre agent d'entretien utilise ce local pour prendre de l'eau et stocker ses produits ménagers. Les deux parties ne trouvent aucun inconvénient à cohabiter. Par conséquent, M. le Maire suggère aux conseillers de fixer un loyer à 30 €. Les conseillers sont d'accord, sous réserve de la rédaction d'une convention d'occupation précaire signée entre les parties.
- M. Blanchard, responsable développement chez AKUO propose une visite du chantier du parc photovoltaïques de Sombernon le lundi 29 septembre 2025.
- M. Roignot informe les conseillers de la tenue d'une réunion publique le jeudi 13 novembre à 19h concernant les futurs travaux de la RD905 et de la RD977 bis à l'Espace de la Brenne.
- M. le Maire informe les conseillers des prochaines réunions :
 - Réunion de municipalité : 29 septembre et 6 octobre
 - Réunion de conseil municipal : 13 octobre

Le secrétaire de séance,



Fait à Sombernon,

Le Maire



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 15/09/2025 à 19h00

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
3	37	Compte-rendu des DIA	Adoptée
4	38	Convention mutualisation poste bibliothécaire	Adoptée
5	39	Don Foyer Rural	Adoptée
6	40	Renouvellement complémentaire santé communale	Adoptée
7	41	Programme des coupes	Adoptée
8	42	Acte de clôture de régie	Adoptée
9	43	Modification numérotation rue des Abeilles lotissement les Abeilles	Adoptée
10	44	Avenant n°3 lot 1 Médiathèque du Pourpris	Adoptée
11	45	Avenant n°1 Marché de voirie rue du Fonteny	Adoptée
12	46	Avenant n°1 Bureau Véritas	Adoptée
13	47	Décision modificative n°2 Budget principal	Adoptée
14	48	Signature convention réserve à incendie EARL Garrot	Adoptée
15	49	Soutien aux communes sinistrées des Corbières	Adoptée

